

Rapport 1-3 Avis sur Fiscalité régionale : harmonisation des tarifs	CESER BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ Conseil économique social et environnemental régional
Commission Finances-Europe Rapporteuse : Nicole Milesi	Séance plénière Mardi 26 avril 2016

Contexte

- Le Conseil régional a l'obligation, avant le 31 mai 2016, de prendre une délibération d'harmonisation des tarifs sur les certificats d'immatriculation des véhicules.
- Ces tarifs étaient (et resteront en 2016) de 51 €/CV en Bourgogne et de 36 €/CV en Franche-Comté.
- La délibération à prendre s'appliquera au 01/01/2017.
- Le rapport d'orientations budgétaires présenté en mars dernier présentait l'incidence financière liée à une modification du tarif de la taxe sur les cartes grises :

Simulation gain ou perte estimée en fonction d'un changement de tarif (base : réalisé 2015) :

	Produit simulé en année pleine							
Tarif	36 € / CV	42 € / CV	43.5€ / CV	44 € / CV	45 € / CV	46 € / CV	48 € / CV	51 € / CV
Gain ou perte estimé (sur la base du produit 2015)	- 17.5 M€	- 4.4 M€	- 1.1 M€	- 0.016 M€	+ 2.2 M€	+ 4.4 M€	+ 8.8 M€	+ 15.3 M€

Propositions du Conseil régional

- Fixer, à compter du 1^{er} janvier 2017, le taux unitaire de la taxe sur les certificats d'immatriculations, prévu au 1 de l'article 1599 sexdecies du code général des impôts, à 51 € par cheval-vapeur sur le territoire de la région Bourgogne-Franche-Comté.
- Reconduire l'exonération en totalité de la taxe sur les certificats d'immatriculations pour les véhicules entrant dans le champ d'application de l'article 1599 novodecies A du code général des impôts.

Position du CESER

La proposition du Conseil régional d'harmoniser par le haut les tarifs de la taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules fait débat au sein du CESER.

D'une part, certains conseillers souhaitent que la pression fiscale sur les citoyens ne soit pas accentuée, d'autant plus que le taux envisagé au 1^{er} janvier 2017 sera le deuxième plus haut taux en France. Afin de diminuer la pression fiscale, la collectivité aurait pu opter pour une diminution de certaines dépenses.

D'autre part, certains conseillers notent que la perspective de recettes supplémentaires offre un surplus de moyens à consacrer au projet régional. À ce titre, le CESER souhaiterait connaître la nature des actions que ce surplus de recettes pourrait financer, étant donné le principe de non spécialisation des recettes.

Ce choix est éminemment politique et, à ce titre, le CESER prend acte de cette décision.

Vote du CESER : adopté à la majorité - 66 pour, 17 contre, 38 abstentions.